

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2070

présenté par
M. Brindeau

ARTICLE 17

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« De même, l'adjonction de cellules pluripotentes humaines à un embryon animal et l'introduction de matériel génétique d'une cellule humaine dans un ovocyte animal sont interdites.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à compléter l'interdiction de modifier un embryon humain par l'adjonction de cellules provenant d'autres espèces.

Il précise que toute création d'embryon chimérique obtenue par fécondation d'un gamète humain et d'un gamète animal, de même que l'introduction de matériel génétique humain dans un ovocyte animal ou un embryon animal sont interdites.